

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 31 JUIL. 2007

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

N° 2MPAP-07-2183

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT

Objet : Circulaire relative à la préparation des budgets des opérateurs pour l'année 2008.

P.J. : 1

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des opérateurs de l'État, à l'exception des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Elle prend en compte certaines spécificités liées aux statuts juridiques différents des opérateurs : à côté des dispositions de droit commun qui s'appliquent aux établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA), établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), groupements d'intérêts publics (GIP), les points particuliers relatifs aux établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique (EPST) sont traités de façon différenciée.

Les Établissements publics nationaux (EPN) et les groupements d'intérêts publics (GIP) non opérateurs appliquent la circulaire, à l'exception des dispositions spécifiques aux opérateurs (exemple : la présentation des dépenses par destination).

La présente circulaire comprend quatre parties :

1^{ère} partie : le cadre budgétaire 2008

Pour 2008, la présentation des documents budgétaires comprend : 4 tableaux et 7 annexes. En fonction de la nature de l'activité et des enjeux stratégiques et financiers propres à chaque organisme, la liste et le format des annexes budgétaires sont arrêtés en accord avec les ministères de tutelle et le contrôle financier ou économique et financier.

Les annexes ont été enrichies pour permettre un suivi renforcé des engagements pluriannuels de l'établissement, des emplois et de la trésorerie :

- l'annexe « opérations pluriannuelles » comprend 3 tableaux permettant le suivi de la consommation des autorisations d'engagement (AE) et les engagements pluriannuels des opérateurs,

- l'annexe « emplois » (nouvelle par rapport à 2007) détaille tous les emplois présents dans l'opérateur en identifiant leur statut et leur mode de financement (subvention ou taxe affectée et autres ressources).

- l'annexe « plan de trésorerie » (nouvelle par rapport à 2007) pour tous les opérateurs est complétée par un dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 26 établissements publics. Ces nouvelles exigences s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action destiné à optimiser la gestion de la trésorerie de l'État et des administrations publiques.

Diffusion générale

2^{ème} partie : la définition et le mode de calcul des dotations pour 2008

Les modalités de calcul et d'inscription des fonds versés par l'État dans les budgets des opérateurs font l'objet de développements particuliers, notamment sur les points suivants:

- les modalités de calcul et de prise en compte de la mise en réserve,
- les imputations budgétaires et comptables des différentes catégories de subventions et dotations versées aux opérateurs, notamment en titre 7,
- les règles d'enregistrement dans les budgets et les comptes des différentes catégories de subventions et de dotations, notamment en autorisations d'engagement et crédits de paiements.

3^{ème} partie : les annexes

Elles regroupent l'ensemble des tableaux utiles à la préparation des budgets des opérateurs : tableaux et annexes budgétaires, annexes relatives aux dépenses de personnel ainsi qu'une annexe exposant le dispositif de suivi renforcé de la trésorerie de 26 établissements publics.

Tous les tableaux et annexes budgétaires seront disponibles en version électronique sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr/> (Direction du budget/circulaires).

4^{ème} partie : les fiches thématiques

L'ensemble des fiches a été revu. Deux nouvelles fiches ont été ajoutées : une fiche sur le cadrage salarial des entreprises publiques et une fiche sur la prise en charge partielle des titres de transport (hors Ile de France).

Conformément au point 4 de l'annexe générale au relevé de décision du séminaire gouvernemental sur le PLF 2008 du 31 juillet 2008, les opérateurs de l'État doivent participer à l'effort de réduction des emplois que celui-ci s'impose. Ainsi, la préparation des budgets prévisionnels devra intégrer une règle de non renouvellement des effectifs identique à celle qui est appliquée, en 2008, à leurs programmes de rattachement. Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ainsi que les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration s'attacheront tout particulièrement au respect de cette règle au moment de l'examen des budgets prévisionnels 2008 des opérateurs.

Il incombe aux responsables de programme de s'assurer de la diffusion de la présente circulaire auprès des opérateurs dont ils assurent la tutelle. Afin que cette diffusion soit plus aisée, la circulaire (ainsi que les fichiers Excel comprenant les tableaux et annexes budgétaires) sera accessible, dès sa parution, sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr/> (Direction du budget/circulaire).

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget


Philippe JOSSE